

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
MAZIERES DE TOURAINE
Séance du Vendredi 28 février 2019

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Le vingt-huit février, deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt et un février deux mille dix-neuf, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, POULLEAU Catherine, COUINEAU Jean-Claude, LUCAS Anne, ROYER Aurélie, GUILLAUMIN Aurélie, ROUSSEAU Evelyne, ALBERT Sonia, LOHIER Jean-Claude, BIET Evelyne, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur DOUTRE Enrique ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Madame POULLEAU Catherine arrivée en cours de séance (20h30)
Madame ALBERT Sonia a dû partir en cours de séance (21h10)

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Démission du poste d'adjoint :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Madame POULLEAU Catherine faisant part de sa démission en qualité de 2ème adjoint et qui souhaite garder son poste de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon a accepté sa démission de la fonction d'adjointe le 26 décembre 2018.

Compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2018 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 février 2019, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018 tel qu'il est transcrit,
-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715019001

01- Administration générale : Détermination du nombre de postes d'adjoint :

EXPOSE :

Monsieur le maire informe que conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.»

L'effectif légal du Conseil Municipal de Mazières de Touraine étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Suite à la démission de Madame POULLEAU Catherine du poste de 2ème adjoint, Monsieur le Maire propose de porter à 1 le nombre de poste d'adjoint et de conserver les postes des deux conseillers délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide la détermination à 1 poste le nombre d'adjoints au maire.

◆ Arrivée de Madame Catherine POULLEAU à 20h30

DELIBERATION N° 03715019002

02-Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

EXPOSE:

Monsieur le Maire expose que par délibération n°03715018033 que le conseil municipal a délibéré sur les tarifs applicables à la garderie de Mazières de Touraine pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit:

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé annuellement par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** : *(toute heure commencée est due)*

Forfait Garderie ouverture	Dépose de l'enfant avant 08h00 (de 07h00 à 08h35)	1,55 €
Forfait Garderie matin	Dépose de l'enfant après 08h00 (de 08h00 à 08h35)	0.55 €
Forfait Garderie après-midi	Reprise de l'enfant avant 18h00 (de 16h30 jusqu'à 18h00)	1,05 €
Forfait Garderie fermeture	Reprise de l'enfant après 18h00 (de 16h30 à 19h00)	1,55 €
Dépassement horaire		10 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour une modification du Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire notamment :

Pour la gratuité de ce service pour les employés communaux pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'approuver** le nouveau Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

DELIBERATION N° 03715019003**03-Administration générale : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 :****EXPOSE:**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport et sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Emet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 03715019004**04- Administration générale : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire à la compétence suivante du SIEIL : éclairage public

La mise à jour de la liste des membres du SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire et donc de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SIEIL avant l'expiration du délai légal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIEIL, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 03715019xxx

Délibération supprimée suite à la mise en place d'une réunion du personnel avant prise de décision le mercredi 20 mars 2019 à 09 heures.

Finances- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.):

DELIBERATION N° 03715019005**05-Affaires générales : Reprise de concessions dans le cimetière****EXPOSE :**

Monsieur le maire informe que les concessions :

- n°260 sise ancien cimetière carré C- allée 5- emplacement n°188,
- n°250 sise ancien cimetière carré C- allée 6- emplacement n°213,
- n°249 sise ancien cimetière carré D- allée 5 emplacement n° 278,
- n° 346 sise nouveau cimetière carré B-emplacement n° 02,
- n°344 sise nouveau cimetière carré B-emplacement n° 09 ,
- n°340 sise nouveau cimetière carré B-emplacement n° 12,
- n°342 sise nouveau cimetière carré B-emplacement n° 16
- n°328 sise nouveau cimetière carré B-emplacement n° 21

ont fait l'objet d'abandon des ayants droit, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont bien fait un abandon des ayants droit, ledit état dûment constaté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** que monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 03715019006**06-Administration générale : Décision relative au transfert des excédents cumulés au 31/12/2018 du budget annexe de l'Assainissement vers la Communauté de communes****Touraine Ouest Val de Loire :****EXPOSE :**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 03715018082 en date du 30 novembre 2018 relative aux principes généraux et effets liés au transfert de compétence Eau - Assainissement à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au 1er Janvier 2019,

Considérant que dans le cadre de ce transfert les résultats budgétaires du budget annexe Eau – Assainissement - excédent ou déficit - peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, ou rester acquis en totalité au budget de la commune,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et de la commune de Mazières de Touraine,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, il y a donc lieu de clôturer le budget Assainissement au 31 décembre 2018.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe Assainissement définis comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Résultat d'exploitation (002) excédentaire - déficitaire de : | 52 296,59 euros |
| - Résultat d'investissement (001) excédentaire - déficitaire de : | 10 710,37 euros |

Madame Chantal CAMUS exprime son désaccord en indiquant que le vote des comptes 2018, administratif et de gestion n'ayant pas eu lieu, qu'elle ne peut pas valider les résultats proposés.

Sur proposition de Monsieur le Maire après avoir délibéré et voté à main levée, **avec 13 voix pour et 2 contre (Mme Camus et Mr Fernandes)**, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

Approuve le transfert de l'intégralité des résultats budgétaires cumulés au 31/12/2018 excédents-déficits du budget annexe de l'Assainissement à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire comme définit ci-dessous :

- Transfert total du Résultat d'exploitation R 002 de : 52 296,59 euros
- Transfert total du Résultat d'investissement D 001 de : 10 710,37 euros

Dit que :

- le transfert total du résultat d'exploitation excédentaire (R002) donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 678
- le transfert total du résultat d'investissement déficitaire (D001) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 1068

Dit que les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe Assainissement et les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget 2019 de la commune de Mazières de Touraine

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ Départ de Madame ALBERT Sonia à 21h10

DELIBERATION N° 03715019007

07-Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police Année 2019:

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser l'accès pour les enfants et accompagnants vers l'arrière du groupe scolaire dans le cadre du programme de désenclavement du centre bourg, le long de la nouvelle voie allant de la rue du 8 mai jusqu'à la route départementale 34.

Cette tranche de travaux sera réalisée courant 2019.

A ce titre un dossier de demande de subvention des recettes procurées par le relèvement des amendes de police, peut être déposé auprès des services du Conseil Départemental

Le coût global du programme est estimé à :

- **Relevés topographiques** : 1 225, 00 € HT avec la répartition suivante :
 - Pour la CCTOVAL (réseaux EU et AEP) : 134, 75 € HT représentant 11%
 - Pour la commune : 894,25 € HT représentant 73 % et **196 € HT** représentant 16 % pour la création de la voie douce

- **Maitrise d'œuvre** : 12 375 € HT avec la répartition suivante :
 - Pour la CCTOVAL (réseaux EU et AEP) : 1 361,25 € HT représentant 11%
 - Pour la commune : 9 033,75 € HT représentant 73 % et **1 980 € HT** représentant 16 % pour la création de la voie douce

- **Travaux** : 150 400 € HT avec la répartition suivante :
 - Pour la CCTOVAL (réseaux EU et AEP) : 16 400 € HT
 - Pour la commune 134 000 € HT dont **23 900 € HT** pour la création de la voie douce
 - Représentant un montant subventionnable pour la création de la voie douce reliant

la RD 34 au groupe scolaire de **26 076, 00 €uros HT.**

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Répartition du produit des amendes de police- Année 2019	26 076,00 € HT
Répartition programme sous compétences CCTOVAL	17 896,00 € HT
Autofinancement communal	120 028,00 € HT

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **De solliciter** une subvention auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, dans le cadre de la répartition des amendes de polices-année 2019
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

08- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la vente du terrain cadastrée section E n°599 d'une superficie de 588 m2, viabilisé, en zone UA du PLU, sis place Gambetta, au prix de 48 000 €uros TTC.
Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide
- **Décision :**
- **D'acquérir la parcelle** cadastrée section E n°599, au prix de 48 000 €uros TTC.
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant
- De l'invitation pour le Club des femmes de la maison des maires à un ciné-débat le 09 mars 2019 de 9h15 à 12h30 aux Cinémas Studio à Tours
- De la proposition de l'avocat de la commune d'un forfait annuel pour une protection juridique : Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, souhaite accéder à ses services ponctuellement.
- En indiquant à l'assemblée le document demandé par les notaires lors des transactions immobilières : une attestation de non-contestation de conformité. Monsieur le Maire précise que ce document avant d'être validé demande un déplacement de nos services sur place et engendre une responsabilité supplémentaire de la mairie en cas de litige.
- Du courrier de remerciements de l'association « les soleils de Quentin » pour le soutien de notre commune dans leurs démarches
- Du courrier d'un administré se plaignant des aboiements intempestifs dans le lotissement où il réside. Monsieur le Maire précise s'être déplacé sur place et avoir constaté le manque de civisme de certains propriétaires d'animaux.
- De l'organisation de la fête de la musique à Mazières de Touraine le vendredi 14 juin 2019. Une réunion de préparation avec les associations communales se déroulera le vendredi 22 mars 2019 à 19 heures, salle du conseil municipal.
- De l'ouverture de la pêche au lac de Mazières de Touraine, le samedi matin 02 mars 2019 avec animation.
- Du défilé de Mr Carnaval, organisé par l'APE, dans les rues de Mazières de Touraine, le samedi 02 mars 2019 à partir de 16 h. Il sollicite les élus disponibles pour assurer la sécurité.
- de l'invitation des membres du conseil municipal à la commission des finances qui se tiendra salle du conseil municipal le vendredi 15 mars à 19 heures 30 (préparation du budget 2019)

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 28 mars 2019 à 19h15.**

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019 :

Délibération n° :03715019001 : Administration générale : Détermination du nombre de postes d'adjoint

Délibération n° :03715019002 : Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

Délibération n° :03715019003 : Administration générale : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Délibération n° :03715019004 : Administration générale : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre SIEIL

Délibération n° :03715019005 : Affaires générales : Reprise de concessions dans le cimetière

Délibération n° :03715019006 : Administration générale : Décision relative au transfert des excédents cumulés au 31/12/2018 du budget annexe de l'Assainissement vers la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Délibération n° :03715019007 : Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police Année 2019

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Adjoint	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent excusé
LUCAS	Anne	Conseiller	
ALBERT	Sonia	Conseiller	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	Était absent excusé
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	
BOUCHER	Aurélie	Conseiller	
CAMUS	Chantal	Conseiller	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*